

DELIBERATION	CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024
2024-DGSDEL-030 Code 4.1	ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Date de la convocation : 21/03/2024 - Date d'affichage de la convocation : 21/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 22 - Nombre de votants : 28

PRESENTS : EMAS-JAROUSSEAU Georges, HERVOIS Serge, RICHAUD François, SALLÉ Pierre, ROULLET Monique, SOLLIER Olivier, COUDERT Danièle, LEPAREUR François, REYSZ Françoise, RACLET Chantal, PONCET Patrick, ZELECHOWSKI Roselyne, FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, LANNES Michel, PRINCE Patrick, NOISEUX Corinne, SIMON Nathalie, BOUQUET Éric, ÉVEILLÉ Thierry, HAMZA Annaïck, PRINCE Nicolas, NOGARET Julien

ABSENTE :
SIEGEL Brigitte

POUVOIRS :
LEGER Jean-Paul a donné pouvoir à PRINCE Patrick
BREAU Anne a donné pouvoir à BOUQUET Eric
CONTE Florence a donné un pouvoir à RICHAUD François
MASSARD Laurent a donné pouvoir à RACLET Chantal
MARCON Claire a donné pouvoir à SIMON Nathalie
CHARRIER Cidjy a donné pouvoir à PRINCE Nicolas

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François RICHAUD, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures et Nicolas PRINCE est désigné secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L452-40 ;
Vu le décret n°86-5523 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le contrat d'assurance statutaire prend fin le 31 décembre 2024 ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire une ou plusieurs assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge ;

Considérant la proposition du CDG17 de se charger de négocier un contrat de groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une assurance agréée ;

Considérant la faculté laissée à la commune d'y adhérer ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, Maternité/Paternité et accueil de l'enfant-adoption
- **agent affiliés à l'IRCANTEC** : accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Ces conventions devront présenter également les éléments suivants :

- Durée du contrat : 4 ans avec effet au 1er janvier 2025 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2024,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2024,

Décide

- De charger le Centre de Gestion de la Charente-Maritime de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	28	0	0

Envoi au contrôle de légalité le 02/04/2024 - Date de publication de l'acte : 02/04/2024


Le Maire,

François RICHAUD

Le Secrétaire de séance,

Nicolas PRINCE
